



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur



La Préfète des Hautes-Alpes décrète l'éradication des Renards roux dans les Hautes-Alpes en pleine période de vacances scolaires

Gap, le 25 Février 2020

Amis touristes, randonneurs, promeneurs, raquetteurs et skieurs, apprêtez-vous à passer vos vacances entre plombs et balles de chasse dans les Hautes-Alpes.

En effet, Madame la Préfète des Hautes-Alpes a décidé d'autoriser, par six arrêtés des 30 janvier, 14 et 18 février 2020, **71 battues administratives aux renards** dans différentes communes du Département jusqu'au 31 mars 2020, en pleine période de vacances scolaires. Ces derniers ont été pris après avis de la Fédération départementale des chasseurs (FDC05), de la Direction départementale des territoires (DDT05) mais aussi du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) nouvellement créé au 1^{er} janvier 2020.

Ces décisions font suite à la demande des lieutenants de louveterie, qui considèrent que « les renards causent des dommages aux poulaillers ainsi qu'à la petite faune sauvage » ainsi que de « certains maires et/ou détenteurs des droits de chasse qui ont effectués des demandes de destruction à tir de renards auprès des lieutenant de louveterie »

Comme chacun le sait, les renards roux se nourrissent essentiellement de petits rongeurs, environ 4 000 par an, et peuvent être considérés comme des alliés de l'agriculture pour la prédation notamment des campagnols terrestres qui causent de nombreux dégâts aux cultures. Ainsi, dans les communes de Villar d'Arène et de la Grave, les renards n'ont pas été classés comme l'espèce susceptible de causer des dégâts (ex. nuisibles) en raison de leur action bénéfique pour limiter les populations de campagnols. Les détruire porte atteinte aux intérêts agricoles, voire à l'environnement et à la santé de nos concitoyens par l'usage de produits raticides très toxiques.

Les renards roux sont chassés et piégés dans le Département et ce sont près de 1000 qui sont tués chaque année sans compter les collisions routières.

Les membres de la **LPO Paca** et de la **SAPN** qui siègent en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) ont demandé la suspension de ces arrêtés au motif que :

- La date d'application de la durée des battues était erronée,
- Aucun constat de dégâts à l'appui de ces arrêtés n'a été fourni justifiant la prévention des importants dommages invoqués,
- Aucuns éléments témoignant de ce que les campagnes de destruction des renards les années précédentes ont permis de limiter les dégâts
- Les avis de la FDC 05, de la DDT 05, de l'OFB et les demandes des Maires des communes concernées ne nous ont pas été communiqués

Nos deux associations dénoncent ces arrêtés qui visent à éradiquer le renard roux en dehors de toute justification.

En réponse, Madame la Préfète vient de confirmer l'intégralité de ces dispositions dans un arrêté modificatif du 18 Février 2020

Contacts : LPO PACA. pays.gapencais@lpo.fr

SAPN : contact@sapn05.org

LPO PACA- SAPN

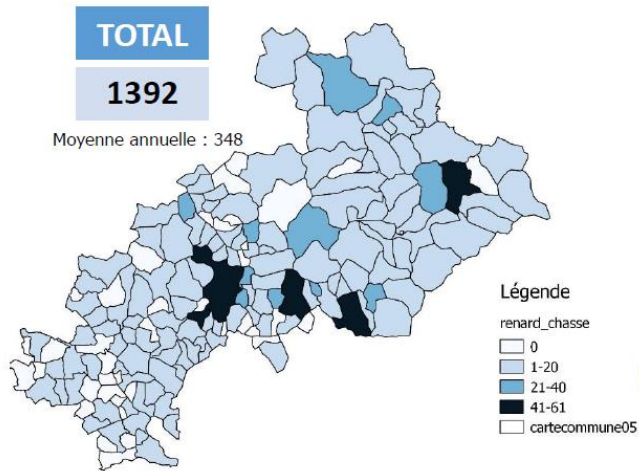
Chasse et piégeage des Renards roux dans les Hautes-Alpes



RENARD Saisons 2014 à 2017

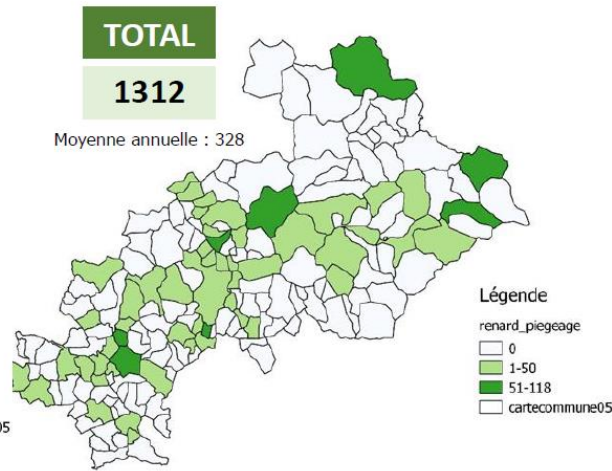


Prélèvements cynégétiques



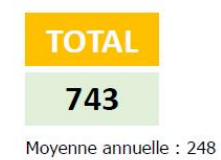
(FDC 05)

Captures par piégeage



(FDC 05)

Tirs administratifs



(DDT 05)